

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 12 JUIN 2025

Réception par le préfet : 19/06/2025 Publication : 19/06/2025 Pour l'autorité compétente par délégation	NOMBRE DE MEMBRES	
 Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	21

L'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures vingt-cinq le Conseil Municipal de Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliar MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT adjoints et maire.

M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylv DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL Mme Ludvine MARCELLUS ; Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Lucien BEAUZOR par M. Martelin RATIER
M. Jean-Louis SAINCILY par Mme Jacqueline BELFORT
Mme Anny GENIPA par M. Rodrigue MOULIN
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Christian CITADELLE
Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA
Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/06/64

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS TITULAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'autorité territoriale peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité et dans l'intérêt du service. Cette modification de la durée de travail (à la hausse ou à la baisse) est assimilée ou non à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

❖ Si elle n'excède pas 10 % du temps de travail initial et ne fait pas perdre à l'agent son affiliation à la CNRACL :

- la modification du nombre d'heures n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.



Nb : Pour rappel, le seuil d'affiliation à la CNRACL est de 28 heures.

-L'assemblée délibérante peut délibérer sans saisine préalable du Comité Social Territorial (CST) et le fonctionnaire ne peut refuser la modification de son temps de travail.

❖ Si la modification du temps de travail excède 10 % du temps de travail initial :

- la saisine du Comité social territorial est requise

- l'accord de l'agent est requis

Si la modification entraîne une suppression d'emploi, l'assemblée doit saisir préalablement le CST avant de délibérer.

Compte tenu des besoins identifiés au sein des services, justifiant une augmentation du temps de travail, le Comité Social Territorial a été consulté en date du 22 mai 2025 et a émis un avis favorable sur les modifications proposées.

L'autorité territoriale, en vertu de son pouvoir de création des emplois par l'organe délibérant, souhaite modifier le temps de travail de certains agents.

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire d'un poste qui a été créé par la délibération n°2023/04/36 et dont l'augmentation est inférieure à 10% du temps de travail initial :

FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Grade / Temps de travail actuel	Temps de travail modifié
C	01	Adjoint technique à temps non complet (28/35 ^{ème})	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^{ème})

Par ailleurs, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de certains postes précédemment créés par les délibérations mentionnées ci-après, dans la mesure où l'augmentation envisagée dépasse 10 % du temps de travail initial.

FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Grade / Temps de travail actuel	Temps de travail modifié
C Délibération n°2024/02/34	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^{ème})	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})
C Délibération n°2017/03/13	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^{ème})	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})
C Délibération n°2022/08/88	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^{ème})	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})

Conformément aux dispositions des articles L.542-1 à L.542-5 du Code général de la fonction publique, le Maire propose de supprimer les postes existants, dont les durées de travail sont indiquées dans le tableau ci-dessous, et de procéder simultanément à la création de nouveaux postes selon les modalités précisées dans ce même tableau.

- **Délibération n°2024/02/34 :**



FILIÈRE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Poste supprimé	Nouveau poste créé
C	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^{ème})	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})

- Délibération n°2017/03/13 :

FILIÈRE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Poste supprimé	Nouveau poste créé
C	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^{ème})	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})

- Délibération n°2022/08/88 :

FILIÈRE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Poste supprimé	Nouveau poste créé
C	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^{ème})	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})

La date d'effet de la suppression des postes et de la création simultanée des nouveaux postes est fixée au 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L542-5,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 janvier 2024 ;

Considérant que les besoins identifiés au sein des services justifient une augmentation du temps de travail, et que le Comité Social Territorial, consulté en date du 22 mai 2025, a émis un avis favorable sur les modifications proposées,

Considérant la nécessité de garantir une qualité optimale du service public,

Considérant que l'ensemble des conditions requises sont réunies pour permettre le pourvoi desdits postes, notamment par une augmentation du temps de travail,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les modifications de temps de travail de certains postes créés par la délibération n°2023/04/36 selon les modalités ci-dessous :



FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2023/04/36)			
Catégorie	Nombre	Grade / Temps de travail actuel	Temps de travail modifié
C	01	Adjoint technique à temps non complet (28/35 ^{ème})	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^{ème})

ARTICLE 2 : La suppression à compter du 1^{er} juillet 2025, de certains postes créés par la délibération n°2024/02/34, n°2017/03/13, n°2022/08/88 selon les modalités ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2024/02/34)		
Suppression de postes		
Catégorie	Nombre	Poste supprimé
C	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^{ème})
FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2017/03/13)		
Suppression de postes		
Catégorie	Nombre	Poste supprimé
C	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^{ème})
FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2022/08/88)		
Suppression de postes		
Catégorie	Nombre	Poste supprimé
C	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^{ème})

ARTICLE 3 : la création, à compter du 1^{er} juillet 2025 des postes selon les modalités ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2024/02/34)		
Création de postes		
Catégorie	Nombre	Poste créé
C	01	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})
FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2017/03/13)		
Création de postes		
Catégorie	Nombre	Poste créé
C	01	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})
FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2022/08/88)		
Création de postes		
Catégorie	Nombre	Poste créé
C	01	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})

ARTICLE 4 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants



ARTICLE 5 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

